

# Ressources sociales et jeu des normes dans le secteur du gaz butane dans le département de Korhogo (Côte d'Ivoire)

Par Yao Adoman Francis KOUADIO

Doctorant en Sociologie, Université Felix Houphouët Boigny d'Abidjan en Côte d'Ivoire

Dans ce papier, nous mettons en question, à l'aune des enjeux sociaux, la double régulation normative du secteur du gaz butane dans le département de Korhogo, en Côte d'Ivoire, à travers la mobilisation par des acteurs de ressources sociales différenciées. Nous nous appuyons sur la sociologie des ressources sociales développée par Lin, qui soutient que ces dernières, sur fond de leurs intérêts, participent au dosage des codes implicites et explicites administré à l'espace du gaz butane. De la mise à l'épreuve des présupposés théoriques par les entretiens semi-directifs, l'on note que l'installation clandestine des dépôts de gaz, le non-paiement des taxes et impôts fixes procèdent des rationalités, enjeux socio-économiques et positionnements carriéristes des catégories d'acteurs qui, pour ce faire, instrumentalisent leurs réseaux de contacts et usent de tactiques diverses.

## Introduction

Face à l'amenuisement du couvert forestier ivoirien <sup>(1)</sup>, dont l'une des causes <sup>(2)</sup> est l'usage du bois de chauffe par les ménages – principale ressource énergétique <sup>(3)</sup> –, l'État institue dans les années 1990 une politique énergétique de butanisation <sup>(4)</sup> afin de freiner les dommages à la fois généraux <sup>(5)</sup> et sur le climat. Aujourd'hui, l'utilisation du butane conditionné en bouteilles est devenue une source d'énergie de grande consommation dans

le pays. De 18 674 tonnes en 1995, elle est passée à 70 000 tonnes en 2004 (Dadié, 2005). Ces dix dernières années ont ainsi vu la création, par des opérateurs privés, de plusieurs dépôts-colis de gaz <sup>(6)</sup> conditionnés dans les agglomérations, à la vitesse de consommation d'une population galopante, sur le territoire national <sup>(7)</sup>. Pour réguler le secteur du gaz butane en Côte d'Ivoire, un ensemble de lois <sup>(8)</sup> encadre la production, la distribution et la commercialisation.

Normativement, d'une part, la construction d'un dépôt-colis de gaz exige au préalable l'autorisation de la direction régionale du pétrole, de l'énergie et des énergies renouvelables (DRPEER), conformément aux quatre dispositifs en vigueur <sup>(9)</sup>. Et fiscalement, d'autre part, elle requiert le paiement d'une taxe

<sup>(1)</sup> De 16 millions d'hectares de forêt dans les années 1960, la Côte d'Ivoire se retrouve aujourd'hui avec moins de 2,5 millions d'hectares (source : 7<sup>e</sup> rapport de la Banque mondiale sur la situation économique en Côte d'Ivoire).

<sup>(2)</sup> L'agriculture, l'urbanisation ou la croissance démographique, l'exploitation illégale du bois, sont quelques-unes des principales causes de la déforestation en Côte d'Ivoire (source : FAO Côte d'Ivoire).

<sup>(3)</sup> Selon le rapport d'analyse de la consommation d'énergie et de la gestion durable en Côte d'Ivoire, le bois de chauffe et le charbon de bois constituent la principale ressource énergétique du pays. Ainsi, 21 millions de tonnes de bois sont extraits chaque année des défrichements agricoles et des coupes spécifiques (direction de l'environnement, 2000). Cette forme d'énergie tirée de la forêt est la principale source de cuisson dans les ménages ivoiriens.

<sup>(4)</sup> Les autres mesures de lutte contre la déforestation prises par les décideurs politiques sont des programmes de sensibilisation et des mesures punitives envers les contrevenants aux lois en vigueur sur la forêt.

<sup>(5)</sup> Parmi les conséquences de la déforestation en Côte d'Ivoire, il y a la perte de la biodiversité et des plantes médicinales, l'aggravation des maladies, la chute de l'économie avec le changement climatique, la migration incontrôlée, etc.

<sup>(6)</sup> L'arrêté n°13/SEM/CAB du 27 février 1974, portant réglementation de la création, de l'aménagement ou de l'extension des dépôts et établissements pétroliers, définit en son article 7 un dépôt pétrolier comme « un établissement destiné à la réception, au stockage ou au conditionnement d'hydrocarbures ».

<sup>(7)</sup> Le nombre de dépôts de gaz butane en Côte d'Ivoire n'est pas chiffré par la tutelle.

<sup>(8)</sup> Le code pétrolier de 1996, décret n°2011-394 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie.

<sup>(9)</sup> À savoir : avoir un site de construction du dépôt situé à 20 mètres des habitations, adresser une demande manuscrite à la tutelle, faire visiter le site par la tutelle et s'acquitter d'un montant de 19 500 Franc CFA (soit près de 30 euros).

forfaitaire<sup>(10)</sup> soit semestriellement soit annuellement liée à la vente de gaz. Aussi, la DRPEER, en collaboration avec les autorités policières, a la légitimité de saisir, sans possibilité de restitution, les bouteilles de gaz, de fermer les magasins et d'intenter une action en justice contre les dépôts déclarés qui dissimulent, à domicile surtout ou dans un lieu secret, une partie des bouteilles de gaz du dépôt pour réduire le montant fiscal à payer à l'État. Cette pratique est considérée comme une fraude par la DRPEER.

Sous ce rapport, logiquement, la construction et l'exploitation des dépôts-colis de gaz sur le territoire devraient respecter les prescriptions citées plus haut. Mais, en réalité, après une enquête dans le département de Korhogo, au nord de la Côte d'Ivoire, on note des pratiques transgressives des normes qui encadrent le milieu du gaz butane, en l'occurrence l'installation et l'exploitation (la vente) des dépôts-colis de gaz. En effet, sur 91 dépôts-colis inspectés en janvier 2019 par la DRPEER, 50 d'entre eux fonctionnent dans la clandestinité<sup>(11)</sup>. Par ailleurs, sur les autres 41 dépôts-colis déclarés, seulement 22 % des taxes sont effectivement recouverts<sup>(12)</sup> par le Trésor public. En sus, la majorité des propriétaires de dépôts-colis non déclarés, mais découverts, ne s'acquittent pas de la taxe fixe ni ne se mettent en conformité avec la procédure de création des magasins ; malgré cela, ils ne sont pas sanctionnés par les agents de contrôle.

De ce qui précède, les acteurs ont un double rapport aux normes en vigueur. Alors que le secteur des hydrocarbures et du gaz butane est régi par des normes de fonctionnement auxquelles certains acquéreurs et propriétaires de dépôts-colis se conforment, comment se fait-il que certains exploitants les contournent, au vu et au su des autorités départementales de l'énergie sans être sanctionnés ? Autrement dit, face à l'homogénéité des règles pour les acteurs exerçant dans le secteur du gaz butane, pourquoi observe-t-on une différenciation « naturalisée » dans l'application de celles-ci ?

<sup>(10)</sup> Il y a deux types de taxes : celle des magasins déclarés et celle des magasins non déclarés. La taxe semestrielle ou annuelle concerne donc les dépôts fichés par la direction. Le recouvrement des taxes des dépôts-colis déclarés est calculé sur la base de l'article 37 de la loi n°2001-337 du 14 juin 2001 portant loi de finances rectificatives du budget 2000, qui définit la méthode de taxation des dépôts et établissements pétroliers. La deuxième taxe appelée « taxe fixe » est un rattrape de recouvrement des taxes non payées par les dépôts clandestins épinglés. La taxe fixe est calculée en triplant le recouvrement semestriel ou annuel réel du dépôt. La réouverture du dépôt clandestin est aussi conditionnée par le rattrapage de la procédure de demande de l'autorisation de construction d'un dépôt-colis.

<sup>(11)</sup> En général, pour identifier les dépôts-colis clandestins, la DRPEER fait des inspections annuelles. Mais ces 50 colis non déclarés ont été recensés de janvier à juin 2019 (sur cinq mois) par un stagiaire de la DRPEER.

<sup>(12)</sup> En principe, les caisses du Trésor public devraient collecter 6 290 700 FCFA par an (soit environ 9 400 euros) comme taxe dans le département de Korhogo. Mais 78 % de la taxation ne sont pas recouverts, seulement 1 208 900 FCFA (soit un peu plus de 1 800 euros) parviennent au Trésor.

À l'aune de ces questionnements, notre travail renvoie aux conditions et enjeux sociaux structurant les normes sociales de régulation du secteur du gaz butane. Il est donc question de comprendre comment les rationalités et ressources diverses des acteurs interactionnels produisent socialement les normes de fonctionnement de l'espace « butanisé ».

La problématisation de la production sociale des normes s'ancre dans la sociologie des ressources (sociales) – aux théories multiples –, en l'occurrence, la théorie de Lin<sup>(13)</sup> (1995). Les dysfonctions des normes ont longtemps constitué le champ réflexif des écrits sur les organisations bureaucratiques ou administratives, le plus souvent dans des approches *problem-solving*, descriptives et protectives (Crozier, 1962 ; Reynaud, 1997 ; Leymarie, Sautré & Solle, 2006 ; De Sardan, 2008-2014 ; Mayntz, 2010). Sous ce rapport, l'option de la théorie des ressources sociales se fonde sur trois justifications empirico-théoriques : les propriétés structurales du phénomène à l'étude, l'inépuisabilité des théories dites classiques en sciences sociales et la débureaucratiation des études sur les normes<sup>(14)</sup>. Ainsi donc, nous fondons l'apport de notre étude sur l'effort de dépassement des cadres théoriques existant sur le contournement des normes, en mobilisant la méthode interactionnelle de la théorie des ressources sociales,

<sup>(13)</sup> Celle-ci connaît une abondance d'approches théoriques. La théorie du capital social *a priori* couvre le champ analytique, mais elle fait intervenir les rapports de conflictualité qui traversent la collectivité à tous les niveaux (Lahouari, 2009) et les rapports de pouvoir au fondement des logiques positionnelles des acteurs. Or, notre travail se pense peu ou prou à la marge des rapports de domination et d'inégalité existentiels dans les champs sociaux. Aussi, le capital social de l'organisation flexibilisée, théorisé par Lazega (2006), fait écho des relations sociales informelles et personnelles comme atout collectif de dérégularisation des milieux organisationnels. Mais ces relations informelles s'exercent dans un cadre bureaucratique et organisationnel, où les acteurs sont caractérisés par une conscience collective d'action de contournement des dispositions officielles. Or, ici, le rapport des acteurs aux normes n'est pas sous-tendu par une conscience de groupe, mais plutôt par des pratiques en apparence individuelles et isolées. Et ce ne sont pas tous les acteurs qui enfreignent les règles de fonctionnement, comme l'affirme Lazega (2006).

<sup>(14)</sup> Premièrement, le fait social (le secteur des dépôts-colis de gaz) est caractérisé par les propriétés structurales – système d'interdépendances entre les membres d'un milieu social organisé qui influencent mutuellement leurs comportements de manières variables – développées par la théorie. Deuxièmement, toute théorie classiquement établie, *a priori* jugée peu féconde et dépassée dans le questionnement d'une problématique actuelle, est à relativiser, surtout dans un empirisme qui n'est pas son champ de prédilection. Le structural est consubstantiel et sensible à tout milieu social organisé. De ce point de vue, la théorie de Lin est légitime à guider la compréhension de l'écart aux normes en suivant des avenues nouvelles. Mais par-dessus tout, il s'agit troisièmement de sortir des sentiers battus théoriques sur les normes – qui mobilisent des approches de la bureaucratie – en opérant un renversement de perspective. L'enjeu est donc de montrer que la transgression ou non des procédures est une logique ou intention d'action, qui peut être questionnée sous divers angles lorsque l'on tente de « désinféoder » celle-ci des écrits sur la bureaucratie. L'informalité normative qui fait fonctionner les bureaucraties, organisations, entreprises, etc., induit à interroger dans une approche processuelle le système structural (les ressources et/ou forces sociales en présence) de coproduction des normes régulatrices des pratiques collectives.

pour démontrer comment les ressources<sup>(15)</sup> contenues dans les relations organisationnelles déterminent le modèle normatif de régulation des pratiques.

La double régulation du secteur du gaz butane est une logique intentionnelle rendue possible par les ressources sociales mobilisables par les acteurs individuels. Sous ce rapport, les acteurs « déviants » sont ceux *a priori* dotés de ressources sociales leur octroyant ce passe-droit ; en revanche, ceux qui sont socialement dépourvus s'en tiennent au respect des lois, sous peine de tomber sous le coup de la loi. En d'autres mots, le fait d'enfreindre ou non des dispositifs normatifs est symptomatique du poids des ressources sociales des individus. Dès lors, les personnes ont légitimité à reconstruire les normes ou à les maintenir dans l'exercice de leurs activités commerciales ou administratives, selon qu'ils soient (in)suffisamment inscrits dans des réseaux de contacts forts ou faibles. Ce conglomérat relationnel, qui structure les normes sociales de gestion du secteur du gaz butane, conduit à faire l'hypothèse que les ressources sociales sont des formes de soupape tactiquement usées par les individus pour socialement ajuster les normes de gestion à l'aune de leurs intérêts sociaux.

## Considérations méthodologiques

Cette réflexion sociologique sur le fait social du gaz butane est une nouvelle interrogation des travaux de master en géologie sur « l'estimation des taxes d'inspection et de la vérification relative aux dépôts-colis de gaz butane : cas du département de Korhogo » (Yapi, 2019<sup>(16)</sup>). Il est question de reconsidérer le travail géologique d'un point de vue sociologique. Son mémoire a donc constitué le premier matériau de travail. Ont été recensées, dans un premier temps, toutes les informations qui ont contribué à construire l'énigme liée au paiement des taxes des dépôts-colis. La problématique a été étoffée par la documentation en lien avec le secteur du gaz butane en Côte d'Ivoire, la sociologie des normes et de la régulation, et les présupposés théoriques qui éclairent *a priori* le problème de recherche.

Pendant six mois (janvier à juin 2019), des entretiens semi-directifs ont été menés dans le cadre de la réalisation du mémoire. Ce matériau a été investigué en lien avec l'objet d'étude sociologiquement reconstruit. Il s'agit au total de 101 interviews, avec, parmi les répondants, 91 propriétaires de dépôts-colis, le directeur général des hydrocarbures du département

de Korhogo, 2 inspecteurs et 3 stagiaires de ladite direction du département. Enfin, 4 salariés du Trésor public de Korhogo interviennent sur le suivi des impôts des dépôts-colis de gaz de la ville. Quoique le matériau de ces entretiens ait été utile au travail, son approche de collecte n'était pas fondée sur la problématique de notre étude. Alors pour combler ces limites, il a été réalisé 11 autres entretiens<sup>(17)</sup>, dont 3 au niveau de la direction générale des hydrocarbures, avec le directeur général et 2 inspecteurs. Et au niveau des dépôts-colis, 6 propriétaires, 1 salarié du Trésor de Korhogo et l'auteur du mémoire ont été interviewés.

Les informations collectées aussi bien pour le mémoire que pour l'étude ont été malaxées<sup>(18)</sup> (Kaufmann, 2004) à l'aune de l'hypothèse de départ, mais en tenant compte de la logique réflexive qui induit des propriétés nouvelles au-delà du cadre hypothétique. C'est pourquoi il ressort de l'analyse que le rapport aux normes est doublement situé. D'une part, les enjeux sociaux des catégories d'acteurs déterminent la réinterprétation des normes explicites, c'est-à-dire l'usage des taxes à des fins familiales, la rentabilité commerciale et l'auto-perception de commission de contrôle ; et, d'autre part, les ressources institutionnelles, socio-politiques et les menaces qui « refabriquent » les normes. Autrement dit, les réseaux de contacts, les contraintes politiques et les intimidations liées à la carrière favorisent la transgression des règles officiellement établies.

## Normes implicites et explicites : le dosage des enjeux sociaux

L'écart aux normes dans le secteur des dépôts-colis de gaz dans le département de Korhogo est lié à trois types d'enjeux sociaux. Sont pris dans ces intérêts à la fois les salariés de la DRPEER et les commerçants. De l'analyse, on entend par enjeux sociaux les gains ou bénéfices sociaux, matériels et financiers consécutifs des logiques d'actions des acteurs individuels dans le secteur des dépôts-colis. Ils permettent aux propriétaires la préservation de leur estime sociale dans la cellule familiale, en allouant les frais des impôts aux dépenses des membres, en même temps que la rentabilisation économique face à la menace de la volatilité commerciale. Tandis que chez les agents de la DRPEER, ces enjeux sociaux sont caractérisés par la perception individuelle de commissions ou primes liées aux missions d'inspection et de contrôle des dépôts-colis de gaz.

## Allocation des taxes aux dépenses familiales socialement valorisantes

Le non-paiement des taxes liées à la vente de gaz butane est l'une des formes distinctives de la transgression des normes dans le secteur. En principe,

<sup>(15)</sup> La théorie des ressources sociales tient en trois propositions : les ressources aident l'acteur à parvenir à ses fins, les positions sociales d'origine facilitent l'accès aux ressources sociales et à leur usage, et le choix de relations plus faibles et hétérophiles facilite l'accès aux ressources sociales et à leur usage. En d'autres termes, l'acquisition de telles ressources et leurs usages constituent le fil d'Ariane de la théorie.

<sup>(16)</sup> L'objectif de l'étude était d'évaluer les taxes des dépôts-colis de gaz butane dans le département de Korhogo, afin de savoir si les propriétaires des dépôts-colis de gaz butane s'acquittaient de leurs taxes vis-à-vis de l'État et, dans le cas contraire, de calculer le montant qu'ils devaient à ce dernier.

<sup>(17)</sup> Le guide d'entretien a été élaboré sur la base de la question théorique à l'étude. J'ai réalisé ces entretiens au téléphone. Je m'accordais avec les informateurs sur le moment qui leur convenait le mieux pour recueillir le matériau.

<sup>(18)</sup> Le malaxage des données ou du matériau est une conception méthodologique kaufmannienne qui désigne l'analyse de contenu.

les vendeurs doivent s'acquitter au Trésor public semestriellement ou annuellement – selon la périodicité choisie – de leurs taxes calculées en fonction de la superficie de l'entrepôt et du nombre de bouteilles de gaz en vente. Mais certains dévient de cette obligation fiscale vis-à-vis de l'État. Ils préfèrent prioriser la réorientation de ces fonds vers des obligations financières familiales. En ne soldant pas leurs impôts, ils accordent plus d'intérêt social aux charges financières de la famille, où leur responsabilité sociale prend du sens. Ce choix relève d'une logique de hiérarchisation sociale des dépenses au regard des ressources financières disponibles. Un arbitrage qui positionne les attentes de la vie privées au-dessus de celles de la vie publique. Sous ce rapport, le non-paiement des taxes est la remise en ordre du déficit budgétaire qui contraint les concernés à opérer des choix rationnels, comme le dévoilent les propos suivants : « J'ai beaucoup de dépenses à la maison. Je dois payer la scolarité des enfants, donner l'argent de la popote. Et puis, j'ai quatre femmes à la maison, je dois m'occuper d'elles. Donc l'argent que je gagne au magasin ici ne suffit même pas pour ces charges. C'est difficile de payer mes impôts. Je ne peux pas laisser ma famille mourir de faim et puis je vais aller donner l'argent au Trésor là-bas », K. M.<sup>(19)</sup>, propriétaire de magasin.

Ces révélations sont symboliques des engagements familiaux d'une catégorie des propriétaires qui, pour faire face aux contraintes sociales en général et familiales en particulier, se saisissent et utilisent les montants préalablement dédiés aux impôts. Le double statut social de mari et de père au sein de la structure familiale induit des redevabilités vis-à-vis des personnes (généralement femmes et enfants) dépendantes. La préservation et l'épanouissement de la famille, que l'on a consciemment construite, passe donc par l'assouvissement des nécessités alimentaires, sanitaires, scolaires, etc. de ses membres. L'on comprend par-là que la famille est un bien précieux qu'il importe de protéger et d'entretenir avec les moyens financiers disponibles. C'est dire que sacrifier l'État sur l'autel familial est un choix qui s'impose et exprime l'importance de la famille, considérée comme le creuset du respect et de l'estime sociale par les commerçants.

En effet, l'incapacité à répondre aux attentes de sa famille représente un danger d'affaissement du prestige social du chef de ménage (rôle tenu par les commerçants). Cette considération sociale et symbolique n'est pas une donnée naturelle, mais édiflée en milieu familial par le pouvoir à réagir proportionnellement aux obligations des membres du ménage. Dans le Nord de la Côte d'Ivoire, l'époux tire son honneur ou son identité affective de sa famille, laquelle identité procède de sa réactivité financière à prendre en charge les dépenses de ses épouses et de ses enfants. Le risque de désobéissance des enfants et/ou des épouses causé par le potentiel handicap financier du mari est une hantise réelle pour le chef de ménage du fait des

conséquences socialement dévalorisantes. Sous ce rapport, le contournement des taxes est une réponse pour s'acquitter en premier des factures familiales, et garantir son estime sociale de mari et de père dans une cellule familiale épanouie.

### Stratégie de rentabilité commerciale

La rentabilité commerciale se lit ici comme le bénéfice économique issu de la commercialisation de gaz butane et de la rationalisation des dépenses. En d'autres termes, elle dérive du comportement astucieux de certains propriétaires à accroître leur économie en diminuant leurs dépenses. Et les leviers de dépense sur lesquels ils jouent sont les frais d'ouverture d'un dépôt de gaz et les taxes de vente. En effet, de l'analyse des informations, on note que cette tactique commerciale concerne les dépôts clandestinement installés et/ou ceux dont le paiement des taxes est reporté. Le facteur commun aux deux types de dépôts est que leurs propriétaires se perçoivent comme « nouveaux propriétaires » de dépôts-colis de gaz. Le qualificatif « nouveau » ne fait pas référence à la temporalité d'existence de l'entrepôt, mais à la récupération non à terme des dépenses ou crédits injectés dans la mise en place de l'entreprise de dépôts-colis de gaz. Lorsque des propriétaires estiment qu'ils ont entièrement recouvré les dépenses de la construction du magasin, ils s'excluent d'eux-mêmes de la catégorie de « nouveau propriétaire » en réglant leur dû à l'État. Continuer à s'identifier à cette catégorie implique selon eux de surseoir au coût d'installation et aux impôts payables au Trésor public le temps de solidifier les bases financières de l'activité. Il ne s'agit pas selon eux d'ignorer radicalement la procédure de création d'un magasin de vente de gaz et les obligations fiscales afférentes à la vente, mais d'inverser la procédure en différant le paiement des taxes, au regard de la petitesse de l'entreprise et de la volatilité commerciale supposée du secteur. Le discours d'un propriétaire se considérant comme nouveau propriétaire, et par conséquent qui n'a pas « encore » payé les frais d'installation de son magasin – ce qui est en soi une violation de la règle – et les impôts de vente, est une preuve de ce raisonnement : « Les bouteilles de gaz qui sont au magasin ici ne sont pas beaucoup. Je veux donc essayer si ça marche, et que c'est rentable, je vais aller me faire déclarer », Y. A., propriétaire de magasin.

Pour un propriétaire d'une très petite entreprise (TPE) fraîchement installée – ou non – et donc peu connue par la clientèle, la logique d'inverser la démarche administrative de création d'un dépôt-colis et de choisir de prolonger, et non refuser, le délai imparti pour le paiement de la taxe d'entrée se trouve justifiée. Il ressort que le paiement des droits commerciaux à l'État est subordonné à la probabilité de pérennisation de l'activité commerciale qui se doit d'être économiquement rentable, et que les propriétaires s'octroient une certaine élasticité fiscale afin de pouvoir avoir les coudées franches et l'aisance de se focaliser sur le positionnement de l'entreprise sur l'échiquier commercial local. Or s'installer durablement requiert de conquérir une part du marché en se faisant connaître

<sup>(19)</sup> Nous avons choisi de ne pas révéler les noms des informateurs dans le respect de leur anonymat.

auprès de la clientèle. Cela implique nécessairement des dépenses (par exemple, faire la communication par des affiches, les radios locales, faire des ventes promotionnelles et des remises) que les propriétaires réalisent non pas à partir de fonds spécifiques initialement prévus, mais avec les premiers bénéfices commerciaux. Sous ce rapport, la reconfiguration des règles d'imposition fiscale correspond à une stratégie de mitigation du spectre d'échec entrepreneurial. Mais ce contournement de la procédure par les propriétaires est rendu possible lorsque ceux-ci parviennent à intéresser financièrement les agents de l'État, habilités à démanteler les dépôts illégalement installés et/ou en retard dans le paiement de leurs taxes.

### « Auto-perception » de commissions d'inspection : une mesure « compensatoire »

S'attribuer des commissions dans le cadre des missions de contrôle des dépôts-colis de gaz est une situation propre aux agents de la DRPEER, qui démontre un autre versant de la transgression des normes officielles en vigueur. L'« auto-attribution » ou « auto-perception » de commissions sous-entend les sommes d'argent que les propriétaires versent implicitement aux agents de la DRPEER, en dehors de toute obligation institutionnelle. L'une des fonctions de la DRPEER est de contrôler la régularité des dépôts-colis de gaz installés. Cette régularité est doublement située. Elle renvoie *primo* au respect des procédures donnant autorisation de créer les dépôts (c'est-à-dire informer la DRPEER qui vérifie la situation géographique du magasin à construire, ses normes sécuritaires, et s'acquitter des frais d'autorisation à construire), afin de prévenir les ventes illégales. Et *secundo*, à la régularité fiscale des dépôts en service. En principe, cette tâche exclusivement dévolue à la DRPEER se fait sans que les agents ne reçoivent de commissions ou primes ponctuelles. Elle fait partie de leurs obligations professionnelles en tant que salariés de l'État. Or dans les faits, les périodes d'inspection sont des moments de « vaches grasses » pour la DRPEER, du fait des nombreuses collectes de fonds engrangées.

Il y a pléthore de dépôts-colis de gaz qui sont en décalage avec les règles d'installation et de vente de gaz, qui sont des dépôts clandestins, inexistant dans les bases de données de la DRPEER et ne payant pas, par conséquent, leurs impôts, et aussi beaucoup de dépôts avec une existence formelle, mais dont les propriétaires ne s'acquittent pas de leurs impôts ou ont des arriérés. Ces comportements transgressifs des commerçants constituent le terreau fertile de l'auto-perception de commission par les agents, qui est aussi révélateur d'une anomie de la part de ces derniers, comme l'indique l'expression ci-dessous : « Quand les contrôleurs viennent, on leur donne quelque chose. Dieu merci, ils ne refusent pas, et ça nous arrange », M. A., vendeur de gaz butane non déclaré.

Chargés de sens, ces propos sont la traduction des relations mutuellement profitables entre les agents de la DRPEER et les propriétaires de magasins. D'une part, les deuxièmes donnent « quelque chose » – tacitement de l'argent – aux contrôleurs. D'autre part, les premiers

acceptent ce « quelque chose », et, en contrepartie, ils abandonnent les pénalités contre les dépôts en infraction. Pourquoi les agents de la DRPEER cèdent-ils aux offres financières des propriétaires transgressifs et se font-ils ainsi eux-mêmes complices de ces infractions ? À l'aune du droit, cette situation témoigne d'actes de corruption – même si les personnes concernées ne la perçoivent pas ainsi –, qui est sanctionnée par la législation ivoirienne<sup>(20)</sup>. Mais l'indifférence des agents de la DRPEER face aux potentielles conséquences pénales se lit dans les propos qui suivent : « Tout se passe au Trésor là-bas. Grâce à nous, les impôts de l'État augmentent, mais ce sont les gens du Trésor qui sont récompensés. Ils ont des primes et des commissions inimaginables, alors que c'est la direction des hydrocarbures qui fait le grand travail. On fait plusieurs contrôles à pied sur le terrain. Mais on ne reçoit rien en retour. C'est dommage et décourageant », S. P., agent contrôleur à la DRPEER de Korhogo.

Il apparaît ici le ressenti d'une injustice professionnelle marquée par l'attribution arbitraire des performances de la DRPEER à l'institution du Trésor public. Autrement dit, l'état de déception est consécutif à l'indistinction de la part d'activité réalisée par la DRPEER dans l'épinglage des dépôts clandestins dans le milieu et le recouvrement optimal des taxes. La non-reconnaissance de leur place dans la division du travail, du fait qu'ils ne perçoivent pas des gratifications financières comme les agents du Trésor public, est un motif élevé de démotivation. Les acteurs du Trésor dépendent de l'activité de contrôle pédestre, une activité particulièrement pénible pour les agents, et seraient improductifs sans elle. Partant de ce point de vue, les agents de la DRPEER se considèrent comme le maillon structurant et capital du dispositif fonctionnel du Trésor. Ainsi à leurs yeux devraient-ils bénéficier de davantage de primes et de reconnaissance. Il en résulte que cette impression de minimisation de leur engagement professionnel est le facteur du dévoiement des missions de contrôle. Par conséquent, les formes d'arrangements sur fonds de proposition financière par les propriétaires illégaux aux contrôleurs sont perçues par ces derniers comme une logique de reconnaissance sociale compensatrice du manque de reconnaissance institutionnelle. Les commerçants en sauvant ainsi leur entreprise attribuent une fonction sociale à l'acte de « soudoyer », qui est de reconnaître inconsciemment la valeur socio-institutionnelle des agents de la DRPEER qui se réapproprient en retour une utilité professionnelle. Cette marque d'attention sociale est un vernissage, dans les consciences subjectives des agents et propriétaires, des sanctions judiciaires. Ce vernissage fait par les agents de la DRPEER s'opère par la fermeture « fictive » auprès du Trésor public de ces dépôts qui versent des pots de vin, aux motifs de la non-rentabilité commerciale, du départ du propriétaire de la ville ou de son décès. Une méthode efficace du fait de la division institutionnelle du travail. Jamais en effet les agents du Trésor ne pourraient mener

<sup>(20)</sup> Ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.



Photo © Alain Dagry Ph. © Jean-Louis Nou / AKG-IMAGES

Dagry, Peintre ivoirien. "Money makes the world go round", 1988.

« Les formes d'arrangements sur fonds de proposition financière par les propriétaires illégaux aux contrôleurs sont perçues par ces derniers comme une logique de reconnaissance sociale compensatrice du manque de reconnaissance institutionnelle. »

des missions de contrôle des dépôts pour jauger de la conformité ou véracité des dires de la DRPEER. Ils sont astreints de se fier aux rapports des agents de la DRPEER, les seuls habilités à faire les inspections. Une carence institutionnelle qui conforte et protège le *deal* entre la DRPEER et les magasins anomiques.

### Les normes sociales : entre ressources institutionnelles, socio-politiques et tactiques menaçantes

La réinterprétation des structures normatives régissant le secteur du gaz butane dans le département de Korhogo est fonction d'un ensemble de ressources disposées par les groupes d'acteurs interagissant dans le milieu. Ces ressources désignent des réseaux de contacts et des stratégies à partir desquelles il est loisible de contourner les principes en vigueur. Ces stratégies qui induisent l'introduction de normes implicites dans la gestion du secteur du gaz butane sont triplement situées : au niveau institutionnel, socio-politique et par les menaces. Ces ressources sont sélectivement mobilisées par les acteurs dans une logique

combinatoire ou non en fonction de la situation, des statuts des personnes et du contexte de l'interaction.

### Les ressources institutionnelles : entre contacts « d'en haut » et « d'en bas »

La restructuration des règles du secteur du gaz butane de Korhogo dépend d'un ensemble de ressources institutionnelles auxquelles les acteurs concernés ont diversement accès. Ces ressources institutionnelles désignent concrètement les liens et réseaux de contacts entre les exploitants des dépôts-colis et les agents étatiques, en l'occurrence les agents de la DRPEER. Ce sont donc des capitaux relationnels du champ institutionnel ou étatique mobilisables par les vendeurs de gaz butane. Ces contacts renvoient au personnel de la DRPEER, c'est-à-dire les stagiaires, les inspecteurs des hydrocarbures, les ingénieurs des hydrocarbures, les chefs de service des hydrocarbures et le directeur départemental. Ce sont des acteurs institutionnels, parce qu'ils incarnent l'autorité de l'État chargée d'assurer officiellement le bon fonctionnement du secteur sur la base des normes prescrites. Autrement dit, ils ont une responsabilité importante dans le respect ou non des procédures officielles de fonctionnement.

Les détenteurs des magasins de gaz butane mobilisent différemment ces régulateurs étatiques. Ainsi, les contacts institutionnels peuvent-ils être qualifiés à un double niveau : « les contacts d'en haut » et « les contacts d'en bas ». Les premiers regroupent le directeur départemental et les chefs de service. Ce sont les hauts gradés de la DRPEER ayant des fonctions plus bureaucratiques. Les stagiaires, inspecteurs et ingénieurs des hydrocarbures sont les contacts d'en bas, parce qu'ils sont chargés des missions de contrôle sur le terrain et sont directement en contact avec les propriétaires. Ces deux formes de relations institutionnelles, quoique différentes, produisent cependant le même effet de contournement des normes d'installation des dépôts-ventes de gaz. Néanmoins, les propriétaires usent de manières diverses pour s'attirer les faveurs des agents de la DRPEER. Ces manières prennent la forme d'arrangements financiers, de l'« amicalité » et de la proximité géographique, et concernent autant les contacts d'en haut que ceux d'en bas.

Les arrangements financiers désignent les propositions et offres matérielles et financières que les propriétaires soumettent aux agents de la DRPEER. Des offres alléchantes auxquelles ces derniers ne restent pas insensibles. Ces sommes d'argent maquillées sous forme de dons sont perçues par les agents comme des marques d'attention à leur égard. Une pratique stratégique des propriétaires qui transforment les rapports de travail par le rapprochement et la familiarité qui s'installent entre ces derniers et les agents de la DRPEER. En effet, pour bénéficier des largesses et de la protection institutionnelle afin de pouvoir transgresser « légitimement » les règles d'installation et fiscales, des propriétaires établissent des *deals* financiers soit avec le directeur du département soit avec les chefs de service. Ce *deal* est caractérisé par le versement régulier (mensuel la plupart du temps) d'un montant négocié avec les agents de bureau, de sorte à permettre en contrepartie que les propriétaires ne payent pas au Trésor les impôts liés à leur commerce. Ainsi, les contacts d'en haut informent les contacts d'en bas, afin que ces derniers ne perturbent pas sur le terrain les activités de ces propriétaires qui ont tissé des liens financiers avec la hiérarchie de la DRPEER. De même, des propriétaires sous-traitent financièrement avec les contacts d'en bas, c'est-à-dire les contrôleurs des dépôts-colis de gaz. La substance de cet autre « accord » institutionnel réside dans le fait que les contrôleurs s'abstiennent de déclarer les dépôts frauduleux et, en échange, ils perçoivent des compensations financières de la part des détenteurs de magasins. Bien huilés, les agents de contrôle collaborent entre eux pour pérenniser et protéger durablement ces opportunités financières, comme témoigné en ces termes : « Les vendeurs de gaz là, les inspecteurs et tous les autres même ont leurs petits *business* entre eux. Mais si tu n'es pas dans le réseau, tu ne peux jamais savoir. Tu comprends ce que je veux dire non... souvent ils vont voir les patrons au bureau ou quand on les attrape, ils négocient en douce avec les inspecteurs qui les laissent continuer leur commerce. Ils mouillent leur barbe quoi ! », S. T., fonction anonymisée.

De ce qui précède, le contournement des règles est cadré par les *deals* financiers tacites entre les propriétaires et les agents institutionnels. Ces interactions savamment instrumentalisées profitent aux deux parties qui jouent leur rôle respectif pour entretenir cette pratique. C'est dire que les taxes et impôts sont jugés exorbitants par les propriétaires, raison pour laquelle ils préfèrent faire des arrangements avec les salariés de la DRPEER pour mieux rentabiliser leur commerce.

De même, les liens amicaux sont un élément moteur de transgression des normes régulatrices du milieu du gaz butane. Les agents de la DRPEER facilitent l'insertion de leurs amis dans le secteur de la vente de gaz butane. Cette facilité consiste à donner sens à l'amitié en instrumentalisant les relations professionnelles. En principe, le monde du travail et celui de l'amitié sont imperméables, surtout quand il s'agit de mettre l'un au profit de l'autre. Ces deux univers sociaux sont régis par des principes spécifiques et différenciés. Or, l'analyse des données met en exergue la mobilisation de l'« amicalité » à des fins professionnelles. Pour les amis, il est considéré comme « normal » de ne pas payer ni de faire payer les frais d'installation et les impôts. C'est un service rendu qui fait vivre l'amitié, comme l'illustrent ces propos : « S'il est ton ami, c'est difficile de lui refuser quelque chose qu'il sait que tu peux faire. Donc parfois, on est tolérant parce qu'on se dit que c'est une connaissance », S. T., fonction anonymisée.

Les obligations amicales, et la tolérance qui en résulte, sont de nature à « contraindre » les salariés à accepter de couvrir des propriétaires contrevenants et de contribuer ainsi à la croissance des dépôts clandestins. Il en est de même des relations de voisinage entre les agents de la DRPEER et certains propriétaires, comme expliqué ci-après : « Il connaît peut-être le directeur ou le chef de service des hydrocarbures. Il est à côté de lui, donc chaque matin il va lui donner du zom-kom<sup>(21)</sup>, du mouton souvent, puisque là-bas ils sont des éleveurs, donc y'a une relation qui existe entre eux. Le gars lui dit "ah je veux construire mon dépôt, mais je ne veux pas payer" ou bien il demande des renseignements, comment on fait pour construire, le gars lui dit "ah chef, là moi, je n'ai pas l'argent hein" », S. T., fonction anonymisée.

Le projet de construction d'un dépôt est une logique d'action menée par des acquéreurs capitalisant sur les liens de voisinage avec les agents de la DRPEER. Au départ, ce lien est alimenté par des dons entre voisins, qui s'illustrent par des formes d'attention matérielle de l'acquéreur envers le voisin salarié de la DRPEER. Ensuite, l'intention officieuse des donateurs commence à poindre à partir du moment où les pratiques attentionnelles de dons sont activées comme ressource facilitant l'insertion dans le commerce de gaz butane par contournement de la procédure officielle d'installation. Finalement, le retour d'attention du salarié vers l'acquéreur s'impose comme une nécessité de jouer sa partition pour faire vivre le voisinage en étant consciemment reconnaissant des marques d'attention antérieures du voisin. C'est donc une logique stratégique qui consiste

<sup>(21)</sup> Boisson locale faite à base de riz.

à s'approprier et à « optimiser » des liens de proximité géographique pour atteindre des visées commerciales. Vivre dans le même quartier ou être un voisin résidentiel d'un agent de la DRPEER est une ressource institutionnelle qui permet de projeter la mise en place d'une entreprise de vente de gaz butane. Cela est possible dès l'instant que la relation de voisinage est active et est vivifiée par des dons réguliers, qui peuvent déboucher sur des contre-dons « astucieux » comme l'aisance de créer et d'exploiter un dépôt de gaz butane sans passer par les canaux officiels tels que le paiement des frais d'installation et des impôts de commercialisation. Ces obligations sont déjà prises en charge par l'obligation morale des dons faits entre voisins.

### Le mandataire, ressource politico-symbolique

Le mandataire est un acteur central, un faiseur de rois qui agit comme il veut, sans être contesté dans le secteur du gaz butane dans le département de Korhogo. Il incarne une personnalité influente et symbolique dans le milieu. Il est craint et fait l'unanimité auprès des propriétaires et des agents institutionnels. Ses décisions et actions ne sont pas remises en cause par les autres acteurs, en général, et, en particulier, par les agents de la DRPEER dont il est le subalterne en principe. Il s'arroge sans conteste des rôles qui ne relèvent pas de son domaine de compétence. *A priori* dans le milieu du gaz butane, un mandataire est le représentant dans une localité donnée d'une entreprise de distribution en gros de gaz butane, communément appelée « marketeur ». Le mandataire est donc chargé de recevoir et de stocker en gros les bouteilles de gaz de l'entreprise de distribution aux fins de les détailler aux dépôts-colis de la ville. À cet égard, chaque marketeur a son mandataire attiré dans les différentes villes. En d'autres mots, statistiquement, le nombre de mandataires dans une localité devrait ainsi équivaloir au nombre de marketeurs qui livrent en gros dans ladite localité. Sous ce rapport, la fonction principale du mandataire, c'est d'être le nœud entre les entreprises de distribution de gaz butane et les commerçants locaux. L'analyse des données recueillies montre *a posteriori* que, dans la ville de Korhogo, le mandataire a des prérogatives au-delà de ses fonctions classiques. Il autorise des acquéreurs à construire des dépôts de gaz, une prérogative de la DRPEER normalement. Et il a même la capacité d'interdire l'installation d'un dépôt autorisé par la DRPEER. Comment le mandataire parvient-il à déconstruire et reconstruire les normes de l'espace ? La réponse à cette question est à rechercher dans le système commercial et politique de la ville de Korhogo.

Sur le plan commercial, il est le seul mandataire de tous les marketeurs de la ville, comme l'indiquent ces propos : « C'est lui qui livre les magasins en gaz. S'il veut, il te livre, mais c'est lui seul qui décide. Donc les propriétaires ne veulent pas avoir de problème avec lui. Parce que même si tu vas te plaindre à Abidjan, rien ne va changer », A. K., agent de la DRPEER.

Il est l'unique détaillant de gaz aux dépôts-colis de la ville de Korhogo. Il représente dans la ville toutes les entreprises de gaz butane basées à Abidjan. Il est

donc au centre des attentions de la part des propriétaires et des nouveaux acquéreurs. Son statut commercial dominant lui confère d'exercer son pouvoir sur les acquéreurs et propriétaires. En effet, la construction d'un dépôt de gaz n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour vendre et rentabiliser son investissement. Dès lors, la stratégie des acquéreurs est de prioriser une relation pacifiée avec le mandataire, afin de se positionner (construire et vendre) avec assurance dans le secteur du gaz butane. En contournant le mandataire, les potentiels propriétaires courent le risque de ne pas se voir livrer en bouteilles de gaz et d'échouer dès l'amorce de leur entreprise. Ainsi, pour avoir la garantie de pouvoir ouvrir leur dépôt de gaz, des acquéreurs démarchent aussi bien les agents de la DRPEER que le mandataire. D'ailleurs, d'autres se réfèrent unilatéralement au mandataire, au détriment de l'institution tutélaire. Cette situation est symptomatique de la double organisation institutionnelle du secteur du gaz butane du département : l'« étatique », d'un côté, et le mandataire, de l'autre. Ils jouent le même rôle de contrôle et d'organisation. On observe que l'institution sociale, c'est-à-dire le mandataire, a plus de marge de manœuvre que l'organe officiel, dans la mesure où le mandataire peut remettre en cause des décisions de l'organe institutionnel, mais l'organe institutionnel ne peut contester les décisions du mandataire, comme le souligne le témoignage suivant : « Même si les agents des hydrocarbures t'autorisent à construire et que le mandataire ne veut pas, c'est lui qui va gagner. Parce que les agents des hydrocarbures ne livrent pas de gaz, eux ils vont te donner seulement l'autorisation. Donc souvent même, eux-mêmes, ils disent aux acquéreurs d'informer le mandataire avant de construire leur dépôt », A. K., propriétaire de magasin.

Ce pouvoir commercial donne au mandataire un ascendant relationnel, et oblige les acquéreurs à se référer à lui pour pratiquer l'activité de vente de gaz. Mais ce pouvoir d'action du mandataire, accepté par les agents de la DRPEER, ne va pas de soi. La symbolique du personnage, liée à sa trajectoire politico-militaire, y est pour quelque chose : « Ce monsieur du nom de X, puisque je vais taire le nom, tant qu'il n'a pas donné son OK pour que toi tu construises ton dépôt de gaz, tu ne peux pas, même si tu vas à la direction. Bon... je ne sais pas si c'est une sorte de politique, mais le directeur départemental même n'a pas de pouvoir sur lui. C'est depuis la crise de 2002 qu'il a été installé, quand l'État ne contrôlait plus rien. Et même on dit en 2010, quand la crise électorale chauffait, il a été directeur départemental des hydrocarbures [rires], puisqu'en 2010 là les gens ont fui, y'avait la crise là, donc lui il s'est nommé directeur des hydrocarbures, jusqu'à ce qu'en 2012 les trucs reprennent bien, donc tu vois qu'il a de l'influence même en haut là-bas. Il a des liens même avec la famille Gon », M. S., fonction anonymisée.

Il apparaît ici que les crises militaro-politiques de 2002 et 2010 en Côte d'Ivoire ont été des périodes d'ascension sociale permettant à des personnes comme le mandataire, en marge de la souffrance populaire, de se positionner favorablement dans plusieurs espaces socio-institutionnels, économiques et politiques du pays. À la scission en 2002 de la Côte d'Ivoire, à la suite



de la rébellion et de la tentative de coup d'État, et au moment de la crise électorale en 2010, qui a empêché, par voie de conséquence, le déploiement des services publics de l'État en zone septentrionale du pays, le mandataire était le responsable des hydrocarbures dans le département de Korhogo, sous l'ordre successif des acteurs de la rébellion en 2002 et des pro-Ouattara en 2010. Directeur régional des hydrocarbures et du pétrole à ces périodes, il exerçait le pouvoir de contrôle et de gestion du secteur, afin de permettre à ce territoire en crise d'être continuellement approvisionné en gaz. Aussi est-il un acteur local important du parti politique RHDP, au pouvoir d'État depuis 2011 et descendant de l'influente grande famille Gon de Korhogo. Cette famille jouit d'un prestige historique lié au rapport de son patriarche et chef coutumier, Péléforo, avec le premier président de la Côte d'Ivoire, Feu Félix Houphouët Boigny, et à son ADN très politique<sup>(22)</sup>. Les pouvoirs d'État successifs ont toujours été « gontisés<sup>(23)</sup> » en Côte d'Ivoire, ce qui permet aux membres de cette famille d'être respectés à Korhogo, dans le grand Nord et dans tout le pays. Sous ce rapport, le mandataire est une ressource symbolique dans le secteur du gaz butane de Korhogo, ce qui fait le lit de l'incontestabilité de ses décisions de contournement des règles prévues et de monopolisation du circuit de redistribution du gaz aux dépôts-colis. Dès lors, il est stratégique pour les acquéreurs d'accéder et de mobiliser cette ressource rare – vu sa position hiérarchique – dans le but de s'insérer dans le secteur du gaz butane. Les agents de la DRPEER, compte tenu des enjeux sociaux et carriéristes, s'abstiennent de critiquer et de dénoncer les pratiques du mandataire, et jouent par là même des rôles centraux dans l'émergence et le maintien des normes informelles.

### Les tactiques menaçantes

Pour maintenir durablement un système de fonctionnement aux antipodes des normes officielles, les acteurs usent de tactiques dissuasives envers tous ceux qui s'emploient à la normalisation. Au rang de ces stratégies, il y a les menaces « carriéristes », les intimidations physiques, voire l'emprisonnement. Ces méthodes ont surtout pour enjeu d'adapter les nouveaux agents de la DRPEER aux pratiques à l'œuvre. En effet, il n'est pas rare que des salariés nouvellement affectés dans le département s'adonnent à des pratiques de redressement et de remise en ordre des informalités dans le secteur. Par exemple, de nouveaux agents d'en haut et d'en bas peuvent refuser les arrangements financiers en vue de couvrir les pratiques clandestines des propriétaires. Or, ces attitudes à contre-courant des manières de faire ordinaires menacent les avantages financiers et sociaux de ces derniers. Ainsi, pour protéger leurs acquis, ils n'hésitent pas à mobiliser des ressources ultimes pouvant contrer les éventuelles politiques de

<sup>(22)</sup> Pour plus d'informations sur la famille Gon et sa nature éminemment politique, consultez cet article du journal *Jeune Afrique* : <https://www.jeuneafrique.com/mag/507799/politique/cote-divoire-amadou-gon-coulibaly-digne-heritier-dune-familles-politique/>

<sup>(23)</sup> Jusqu'à sa mort le 8 juillet 2020, Gon Coulibaly était le Premier ministre.

redressement du secteur. Les propos ci-dessous de trois informateurs révèlent la nature des dissuasions et les raisons sous-jacentes :

- « Le DR même, on dit sa maison a été brûlée à deux reprises en 2012 ou 2013. Il a été attaqué tout ça là. En 2013, ils sont allés cambrioler, mais ils n'ont rien touché, parce que lui-même il n'était pas là, mais en 2014, on dirait que les gens pensaient qu'il était là, donc ils ont incendié la maison », A. M., fonction anonymisée ;
- « Le domaine d'hydrocarbures, y'a de l'argent dedans, voilà toi-même tu sais, c'est ce qui fait que même y'a des crises dans le monde, donc y'a tout ça, on les attaque, si tu viens, tu es nommé DR, que tu es dans la région, que tu veux voir plus clair ou bien y'a des choses que les gens faisaient avant que tu veux couper tout ça là, donc s'ils se sentent menacés, ils vont t'attaquer », M. S., fonction anonymisée ;
- « On risque la mort, la prison, souvent même notre carrière », I. Y., inspecteur.

De ces témoignages, il ressort que l'informalisation du secteur est durablement ancrée et acceptée par les acteurs. La perturbation du système par un ancien ou nouvel acteur entraîne une réaction d'initiation et de socialisation de ce dernier par les autres qui voient leurs intérêts menacés. Pour les préserver, ils optent pour la tactique offensive afin de conserver les habitudes sociales. C'est donc un rapport de force de maintien ou de réorganisation du milieu, à l'avantage des thuriféraires et adeptes de l'ordre social informellement constitué. Les moyens qu'ils emploient pour conserver les avantages sociaux liés au commerce déstabilisent les agents audacieux. Pour calmer l'ardeur de ceux-ci au retour à la norme officielle, les diverses menaces sont à l'analyse des méthodes efficaces. En effet, la bravoure sacrificielle n'est pas spécialement dans la nature des agents nouvellement affectés dans le département du gaz butane. Ils finissent par se soumettre à l'écart aux normes afin de sauver leur vie et carrière, car : « Tout fonctionnaire, quand il travaille, ses objectifs, c'est d'avoir des promotions, d'aller de l'avant, maintenant si peut-être tu la touches, que peut-être il t'a déjà menacé que "si tu ne fais pas attention, je risque de ruiner ta carrière", tu ne vas jamais avancer. En tant qu'un inspecteur d'hydrocarbures, il est appelé demain à être ingénieur des hydrocarbures, et puis après il est appelé aussi à être chef de service des hydrocarbures. Chef de service, après directeur départemental, c'est directeur régional, après directeur régional, tu peux être nommé en tant que ministre. Donc toute personne qui travaille veut voir sa carrière aller de l'avant, maintenant si tu as des problèmes avec un propriétaire, et puis il te dit "ta carrière là, moi je peux faire monter ça comme chuter", ce sont des menaces que les gens font. Et effectivement quand tu vérifies, il a ce pouvoir de te faire chuter. Donc c'est tout ça là aussi, donc si tu me crées beaucoup d'ennuis, il peut briser ta carrière », I. Y., inspecteur.

Les commerçants jouent sur la fibre professionnelle des agents de la DRPEER pour infléchir leur volonté d'appliquer *stricto sensu* des normes officielles. À l'instar

de l'immense majorité des salariés, les agents sont des carriéristes qui aspirent à gravir les échelons de leur corporation, ce qui représente un indicateur de réussite et de mobilité sociale. La montée en grade dans un corps de métier apporte des avantages aussi bien de salaire, de prestige social que de considération des pairs. Elle confère le sentiment du travail bien fait et de l'estime de soi. Ces enjeux sociaux liés à la carrière sont des objectifs inébranlables, d'autant que le domaine des hydrocarbures et du pétrole constitue le cœur battant en devenir (l'économie de la Côte d'Ivoire repose actuellement sur l'agriculture) de l'économie ivoirienne, et un secteur où les agents méritants et promus bénéficient de salaires et primes importants et alléchants. La menace potentielle des propriétaires sur la suite de leur carrière impose aux nouveaux agents de se soumettre au mode de fonctionnement du milieu, caractérisé par le non-paiement des impôts et des créations illicites de magasins de vente de gaz.

## Discussion et conclusion

La sociologie des normes ou des écarts aux normes (Sardan, 2010) constitue un champ de réflexion aux racines durkheimiennes, avec les phénomènes de la déviance, de l'intégration sociale et de la scientificité de la sociologie (Grignon, 2015). Depuis, elle a été revisitée selon divers objets d'étude par plusieurs sociologues, à partir d'approches théorico-conceptuelles particulières. Dans ce registre, notre travail questionne les processus sociaux de production des normes pratiques de régulation du secteur du gaz butane dans le département de Korhogo par la mise en ordre des ressources sociales mobilisées et des enjeux sociaux sous-jacents. Ainsi, le texte montre-t-il que l'écart aux normes est lié à des enjeux de positionnement socio-familial, professionnel et de rentabilité commerciale. Pour ce faire, les acteurs se saisissent et usent de ressources différenciées à l'aune des types de réseaux sociaux dans lesquels ils sont inscrits. Ces ressources sont d'ordre institutionnel, politique, social et symbolique. Quoique cette thèse s'appuie sur la proposition théorique de Lin (1995), à la différence de ce dernier qui fait une double typologie des ressources sociales (liens hétérophiles et liens homophiles), ici est affinée la nature des biens, tactiques ou ressources sociales (relationnelles, politiques, économiques, carriéristes, physiques ou psychologiques) dont disposent les acteurs individuels pour atteindre leurs buts instrumentalisés. Ces buts instrumentalisés, à savoir ici les enjeux sociaux, sont les éléments moteurs à l'usage des ressources qui vont permettre de les réaccorder aux normes. Dans ce même ordre d'idées, Sardan, dans une logique socio-anthropologique du concept de « normes pratiques » émergé de ses études sur les modes de gouvernance et de délivrance des services publics au Niger et au Mali, montre comment les normes importées n'arrivent pas à s'imposer dans les contextes locaux de développement, contrairement à Henry *et al.* (2002) qui soutiennent, dans leur livre construit autour de neuf études de cas, que les pratiques de gestion modernes peuvent réussir dans des sociétés dites traditionnelles comme l'exemple du

Cameroun, de la Mauritanie et du Maroc. Le point de vue de Henry s'aligne à bien des égards sur la thèse défendue dans notre travail, puisqu'ici également les normes de gestion importées par l'État constituent une culture qui embrasse et s'accommode aux forceps aux réalités culturelles locales en termes de gestion. Bur (2015), en citant Boudon et Bourricaud (1982), définit les normes pratiques comme étant l'écart entre ce que nous sommes censés faire et ce que nous faisons. Si son analyse met plus en avant l'écart aux normes d'organisation de l'action sociale, elle ne fait pas cas des acteurs qui s'y conforment. À la différence, notre travail met sur un même plan analytique aussi bien les conformistes que les non-conformistes aux lois de gestion du secteur du gaz butane. Et ce, car des acteurs dépourvus de ressources efficaces sont contraints d'obéir aux lois officiellement établies.

La synthèse de Sardan affirme que la double structuration des normes est légitimée et révélatrice des enjeux sociaux poursuivis par les acteurs en présence. Dans la même lignée, notre travail montre que les salariés étatiques aussi bien que les vendeurs de gaz contournent les normes selon des enjeux qui leur sont spécifiques. Notre étude soulève l'idée selon laquelle les normes prescriptives et descriptives structurent en simultanéité les espaces sociaux comme le soulignent Castel et Merle (2002) sur les conditions de production et de réception des normes de pratiques médicales. D'après ces auteurs, les normes prescriptives sont des ressources pour les médecins dans l'exercice légitime de leur métier, qui ont en même temps la marge de manœuvre pour reprendre et adapter par des mises en forme locales celles qui sont imprécises et inadaptées. Ces dernières constituent des normes descriptives (Provenzano, 2016). L'étude ethnographique de Rémy (2004) sur l'abattoir en tant qu'espace de mise à mort de l'animal aboutit à des résultats semblables à la nôtre. Elle démontre que l'abattoir est une institution où se déroulent des activités sociales fondées sur la tension entre normes explicites et implicites. Concrètement, son travail dévoile une division technique entre les abatteurs, qui officiellement sont tous des tueurs d'animaux : ceux qui tuent réellement les animaux et ceux qui assistent à la mise à mort. Même s'il décrit les codes implicites dans les abattoirs, il se différencie de notre travail du fait qu'il ne développe pas les représentations ou rationalités qui sous-tendent le dosage entre codes explicites et implicites dans l'acte de tuer. Les intérêts socio-matériels tant individuels que collectifs font des lois des constructions éphémères si celles-ci ne sont pas adaptées. C'est là également le deuxième résultat de notre étude, qui s'apparente aux conclusions de Pourtau (2005). Les travaux de ce dernier portent sur l'inefficacité de la législation interdisant la musique techno à cause de sa « réputation sulfureuse liée à la consommation d'ecstasy », et ses concerts nommés *raves* basés sur une idéologie libertaire et de *free party*, au Royaume-Uni et en France dans les années 1990. Cette inefficacité liée aux marges de manœuvre des initiateurs de soirées oblige le législateur à négocier avec ces collectifs juvéniles par le recours à des *modi operandi* permettant à ces événements d'avoir lieu tout en limitant les désordres publics (Pourtau, 2005).

À partir de notre travail sur la retraduction des normes officielles de gestion du secteur du gaz butane dans le département de Korhogo, il ressort que les buts des catégories d'acteurs et les ressources dont ces derniers disposent sont les éléments moteurs du transfert de règles implicites dans le secteur du gaz butane. Ces pratiques ont des implications certaines sur le fonctionnement des institutions. De ce point de vue, notre étude peut être redirigée sur les conséquences sociales, en termes de déclin des institutions, de l'échec des luttes politiques contre l'écart aux normes qui dégrade le sens de l'honneur et de la dignité des services de l'État.

## Références bibliographiques

- BUR C. (2012), « Normes et autorité, une introduction », *Hypothèses*, vol. 15, n°1, pp. 165-177.
- CASTEL P. & MERLE I. (2002), « Quand les normes de pratiques deviennent une ressource pour les médecins. Le cas de la cancérologie », *Sociologie du Travail*, 44(3), pp. 337-355.
- DADIE A. C. (2005), *Analyse des déterminants de la demande globale d'une ressource énergétique par les ménages: le cas du gaz butane en Côte d'Ivoire*, mémoire de DEA, Abidjan, Université de Cocody, 74 p.
- DE SARDAN J.-P. O. (2010), « Développement, modes de gouvernance et normes pratiques (une approche socio-anthropologique) », *Canadian Journal of Development Studies/Revue canadienne d'études du développement*, 3(1-2), pp. 5-20.
- DE SARDAN J.-P. O. (2014), « La manne, les normes et les soupçons. Les contradictions de l'aide vue d'en bas », *Revue Tiers Monde*, 219(3), pp. 197-215.
- DJEZOU W. (2009), *Analyse de la consommation d'énergie et gestion durable en Côte d'Ivoire*, étude de la cellule d'analyse de politiques économiques du CIRES, Abidjan, 35 p.
- GRANOVETTER M. (1973), "The strength of weak ties", *American journal of sociology*, n°78, pp. 1360-1380.
- GRIGNON C. (2015), « Une sociologie des normes diététiques est-elle possible ? », *La Vie des idées*, 9 p.
- Institut national de la statistique (2013), « Enquête nationale sur la situation de l'emploi et du travail des enfants (ENSETTE) », rapport d'étude, Abidjan, 114 p.
- LAHOUARI A. (2004), « Pierre Bourdieu revisité. La notion de capital social », *Revue L'anthropologie du Maghreb*, Lecture de Bourdieu, Geertz, Gellner et Berque, Paris, pp. 41-153.
- LAZEGA E. (2006), « Le capital social de l'organisation flexibilisée », *Revue Française de Gestion*, 163(4), pp. 127-137.
- LICHTENBERGER Y. (2010), « Ce qui circule entre nous, Donner, recevoir, rendre, J. T. Godbout », *Sociologie du travail*, 52(2), pp. 293-296.
- LIN N. (1995), « Les ressources sociales : une théorie du capital social », *Revue française de sociologie*, 36(4), pp. 685-704.
- LIN N. (1983), "Social resources and instrumental action", in MARSDEN P. V. & LIN N., Nan Lin (éd.), *Social structure and network analysis*, Beverly Hills, CA, Sage, pp. 131-145.
- PHILIPPE I. et al. (2002), *Cultures et mondialisation. Gérer par-delà les frontières*, coll. Essais, Seuil, 368 p.
- POURTAU L. (2005), « Les interactions entre raves et législations censées les contrôler », *Déviance et Société*, 29(2), pp. 127-139.
- PROVENZANO F. (2016), « Norme », *Lexique Socius*, 9 p.
- RÉMY C. (2004), « L'espace de la mise à mort de l'animal. Ethnographie d'un abattoir », *Espaces et sociétés*, 118(3), pp. 223-249.
- WANLIN P. (2007), « L'analyse de contenu comme méthode d'analyse qualitative d'entretiens : une comparaison entre les traitements manuels et l'utilisation de logiciels », *Recherches qualitatives*, hors-série, n°3, *Actes du colloque Bilan et perspectives de la recherche qualitative*, pp. 243-272.
- YAPI N. R. (2019), *Estimation des taxes d'inspection et de vérification relative aux dépôts-colis de gaz butane: cas du département de Korhogo*, mémoire de « Master : Mine, Géologie et Pétrole », Abidjan, Université des Sciences et Technologies de Côte d'Ivoire, 54 p.